



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE 1

de la Décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel en faveur de la République de Guinée pour 2023

Document d'action NaturaGuinée – préservation des espaces et espèces phares

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23 du règlement IVCDI - Europe dans le monde.

1 SYNTHÈSE

1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

1. Intitulé	NaturaGuinée – préservation des espaces et espèces phares
CRIS/OPSYS	OPSYS: ACT-61653
Acte de base	Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Oui, TEI : Économie verte et bleue. La Belgique et la France contribuent à l'initiative NaturAfrica en Guinée
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : <ul style="list-style-type: none">- Région administrative de Boké, préfectures de Gaoual et de Koundara, « PN Badiar » (Réserve de Biosphère MAB).- Régions administratives de Mamou et de Kindia, préfectures de Kindia (Sabouya-Ouest), Mamou (Sabouya-Est, Soyah et Penselli) et Faranah (village de Kounadia), futur Parc National de Penselli – Soyah – Sabouya.- Région administrative de Kindia, préfecture de Dubréka (une partie de la baie de Sangareya), site RAMSAR d'Estuaire de Konkouré.
4. Document de programmation	Programme Indicatif Multi annuel (PIM) 2021-2027
5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	PIM - Domaine prioritaire 1 : Transition verte Objectif spécifique n° 1.3 : Empêcher la déforestation et le déclin de la biodiversité

	Objectif spécifique n° 1.2 : Développer les secteurs agricole et halieutique, en particulier dans les phases de transformation et de commercialisation.			
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES				
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Préservation de l'environnement (Code CAD 410)			
7. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal (1 uniquement) : 15 : Vie terrestre</p> <p>Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles :</p> <p>ODD 2 : Lutte contre la faim</p> <p>ODD 5 : Égalité entre les sexes</p> <p>ODD 8 : Accès à des emplois décents</p> <p>ODD 10 : Réduction des inégalités</p> <p>ODD 13 : Lutte contre le changement climatique</p>			
8 a) Code (s) CAD	41030 - Diversité biologique (Code CAD 41030) — 70%			
	Développement de l'Agriculture (Code CAD31120) — 30%			
8 b) Principal canal de distribution @	20000 (NGOs and civil society) <i>exemple: Banque mondiale — 44001</i>			
9. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance <input type="checkbox"/> Éducation			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général @	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	x		<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées @	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation @	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif

	Biodiversité @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x
	Lutte contre la désertification @		x	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @		x	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique @	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes et Tags:	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques	x	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Connectivité Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	x	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration (méthodologie en cours de développement)	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET			
12. Montants concernés	Ligne budgétaire: BGUE-B2023-14.020120-C1-INTPA Coût total estimé: 15 000 000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE : 15 000 000 EUR			
GESTION ET EXÉCUTION				
13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)¹	Modalité du projet en Gestion directe par Subventions			

1.2 Résumé de l'Action

¹ Art. 27 NDICI

L'action contribue au premier pilier du Programme Indicatif Multi annuel (PIM) en Guinée, l'économie verte, choisi en raison de son potentiel de transformation pour le pays dans la gestion durable et équitable des ressources naturelles, actuellement mises sous pression par une exploitation agricole inefficace, l'impact du changement climatique et la pression démographique, qui entraînent la déforestation et la surexploitation des terres. NaturaGuinée contribue ainsi à l'atteinte de l'objectif spécifique 1.3 du PIM UE 2021-2027 : "Réduire la déforestation et le déclin de la biodiversité", et son résultat 1.3a : "Le déclin de la biodiversité est freiné" (Code CAD 410, préservation de l'environnement).

L'action est divisée en deux volets : le **volet territorial** (conservation d'écosystèmes naturels), basé sur l'approche paysage de NaturAfrica, et le **volet thématique** (conservation des espèces). La composante territoriale est orientée vers la protection de trois biomes caractéristiques de la Guinée qui appartiennent à des paysages identifiés dans la stratégie de l'UE pour la conservation en Afrique "Au-delà des éléphants" comme espaces clés pour la conservation de la biodiversité et le développement sur le continent africain (KLCD).

Les interventions dans les trois paysages sélectionnés suivront l'approche des 3 piliers de NaturAfrica, qui vise (1) **la conservation de la biodiversité** via la gestion des aires protégées et (2) le développement d'une **économie verte**, avec le développement de filières pour des populations dépendantes des ressources naturelles du paysage, à l'échelle de vastes paysages grâce à (3) une amélioration de la **gouvernance territoriale prenant en compte les différentes juridictions qui composent le paysage**. Les paysages sélectionnés sont (i) Biome Savane : Parc National de Badiar (paysage WAF/KLCD 6) ; (ii) Biome "Forêt": Penselli-Soyah- Sabouya (paysage WAF/KLCD 12) ; et (iii) Biome « Mangrove » : Estuaire de Konkouré.

En dépit de leurs particularités, les paysages rencontrent des problématiques communes, telles que :

- Le statut de classement/catégorisation de l'aire protégée non achevé, voire non entamé, et un état de référence obsolète sur les données faune, flore et les menaces anthropiques. Il existe une surexploitation des ressources en bois (bois de chauffe, charbon, construction, trafic transfrontalier, pression urbaine croissante). La gestion et le contrôle des aires protégées (forêts classées, parc national), ainsi que du domaine public côtier sont très faibles.
- Les populations rurales sont très vulnérables, souvent enclavées, avec une forte croissance démographique et des taux élevés de pauvreté et d'analphabétisme. Les pratiques agricoles ou agroforestières sont peu productives et souvent non durables. L'agriculture et l'élevage sont les principales sources de revenus et d'emploi, bien qu'ils soient principalement dédiés à l'autoconsommation (sécurité alimentaire). Ces activités sont très vulnérables à l'impact du changement climatique. Il existe quelques organisations de producteurs, mais les chaînes de valeur sont petites avec une faible valeur ajoutée sur les produits. Il n'y a pratiquement aucune transformation des produits pour la conservation ou la commercialisation, et le stockage est peu efficace.
- La gouvernance environnementale est faible. Il n'y a pas de planification de l'utilisation des terres. Il existe des conflits liés à la propriété et à l'utilisation des terres, surtout pour les femmes dont les droits d'accès à la propriété foncière sont rarement reconnus. Les droits traditionnels des communautés à la gestion des ressources naturelles sont aussi fréquemment négligés. Il n'y a pas ou peu de mécanismes de consultation, ou de prise de décision, impliquant les communautés.

La composante thématique de l'action se concentre sur la conservation des espèces phares de la Guinée (notamment le chimpanzé occidental, l'éléphant de forêt, l'élan de Derby, les léopards et lycas). La conservation de leurs habitats naturels (à travers les interventions territoriales de NaturaGuinée) est essentielle pour assurer leur protection.

Le volet thématique enfin répond aussi à des besoins d'intervention au niveau national, spécifiquement dans le cadre de (i) la lutte contre le commerce illégal d'espèces et des actions de suivi-écologique (*biomonitoring*) d'espèces de faune sauvage ; (ii) la prise en charge des animaux saisis dans le cadre des opérations de lutte

contre le trafic illégal d'espèces sauvages ; et (iii) la sensibilisation/éducation environnementale de la population.

L'action s'aligne sur le nouveau plan d'action genre (GAP III) et son domaine d'engagement « Relever les défis et exploiter les possibilités offertes par la transition verte ».

2 JUSTIFICATION

2.1 Contexte

État général et objectifs de développement

La Guinée se situe au bas du classement IDH, occupant le 178^{ème} rang sur 189 pays en 2019. Selon les autorités, un peu moins de la moitié des Guinéens (44%) vivrait en dessous du seuil national de pauvreté qui est estimé à 13 717 GNF/personne/jour (1,1 EUR) en 2019. Le pays est caractérisé par de profondes inégalités de genre dans tous les domaines, notamment en matière de capital humain, d'accès à l'éducation et d'accès à l'emploi. Selon l'Indice de l'égalité de genre 2015 élaboré par la Banque Africaine de Développement, la Guinée est le 48^{ème} de 52 pays africains évalués. En outre, l'espérance de vie à la naissance dépasse à peine 60 ans.

Le 5 septembre 2021, un coup d'État orchestré par le colonel Mamady Doumbouya a renversé le Président Alpha Condé. Le Conseil National de Rassemblement et du Développement (CNRD) mis immédiatement en place, a promulgué le 27 septembre 2021 une charte faisant provisoirement office de Constitution. Un gouvernement de transition civil a été nommé. Le Conseil National de Transition (CNT) a été constitué le 18 janvier 2022 et fait office de Parlement jusqu'aux élections législatives, l'Assemblée nationale ayant été dissoute par la junte militaire.

Le Premier Ministre a présenté et soumis à l'approbation du Président de la transition, la feuille de route de son gouvernement le 25 décembre 2021, bâtie sur cinq axes d'action. Le cinquième et dernier axe concerne les infrastructures et l'assainissement, dont un des objectifs est de « renforcer la sécurité foncière, la protection des réserves forestières et la biodiversité ».

Dans ce contexte de transition et afin de rompre avec des pratiques du passé, les autorités en place maintiennent le dialogue avec les partenaires techniques et recherchent des résultats tangibles et rapides. Dans un contexte de raréfaction de l'aide extérieure et de réaménagement des relations diplomatiques avec les partenaires bi et multilatéraux, la coopération avec la Guinée laisse désormais une place majeure à la « *Team Europe* ».

Avec cette action de son AAP, l'UE s'aligne sur le 5^{ème} axe de la feuille de route du gouvernement, et en particulier avec son objectif de renforcer la protection des réserves forestières et de la biodiversité.

Engagements internationaux

Les autorités de transition ont déclaré vouloir respecter les accords ratifiés par la Guinée dans le passé. En particulier, la Guinée a ratifié la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto. Elle a élaboré sa Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CDN) en 2015, actualisée en 2021 et sa Deuxième Communication Nationale en 2018. Conformément à ses objectifs d'atténuation, le pays s'est engagé, entre autres, à « Gérer durablement ses forêts »: (i) Stabiliser la superficie de la mangrove ; (ii) assurer des programmes de reboisement dans l'ensemble du territoire et gérer durablement les surfaces reboisées ; et (iii) rendre effective la préservation des forêts classées et des aires protégées à travers le renforcement des structures de contrôle, la sensibilisation, la gestion participative et l'application des sanctions pénales prévues par le Code Forestier.

La Guinée a ratifié la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Elle s'est engagée, suivant l'objectif d'Aichi, à accroître de 15 à 25% du territoire national la superficie des aires protégées et participera à l'atteinte du cadre mondial de la biodiversité de Kuming à Montréal. Actuellement, celle-ci représente 36.900 km², soit 15 % du territoire national.

Gouvernance locale et résolution de conflits

Toutes les communes rurales (correspondant aux sous-préfectures) en Guinée ont l'obligation de se doter d'un plan de développement local (PDL) qui constitue le principal outil dans l'exercice de leur responsabilité de développement socio-économique local. Le PDL reflète la situation socioéconomique et démographique de la collectivité ainsi que ses besoins, conflits, potentialités et contraintes. Il fait l'objet de restitutions aux citoyens au cours d'assemblées publiques et les avis issus de la consultation font l'objet d'un rapport. Cet outil permettra d'intégrer les objectifs, les réglementations des aires protégées concernées et les activités prévues dans le plan d'aménagement au niveau de la commune concernée (et budget).

Au niveau des collectivités, les conflits sont gérés à travers un système mixte entre la sous-préfecture (comprenant différents organes : Comités des Sages, Bureaux de district, chefs de secteur, etc.) et les autorités coutumières. Mais ce système est inadapté aux conflits liés à la gestion des terres, notamment dans les aires protégées, où les terres font partie du domaine public de l'État. De plus, en se basant sur la tradition, ce système néglige les droits à l'accès à la propriété foncière des femmes, ainsi que les autres droits.

Concentration territoriale

La "Transition et économie verte" constitue un des domaines prioritaires de la coopération de l'UE avec la Guinée. Elle vise la promotion des systèmes agroalimentaires durables et inclusifs en construisant des interventions autour d'un principe de potentialités et de synergies territoriales à exploiter pour obtenir des effets multiples du changement sur le long terme. Les aires protégées ont un potentiel important dans le processus de concentration territoriale des interventions.

Au niveau territorial, l'intervention prévoit de se concentrer sur trois paysages : le « Parc National de Badiar »(WAF 6/ KLDC 6), la future Aire protégée de Penselli – Soyah – Sabouya (WAF 12/ KLDC 12) et la future aire marine protégée de Konkouré.

I) Le paysage d'intervention du « **Parc National de Badiar** » qui est actuellement une Réserve de Biosphère de l'UNESCO couvre 284.300 ha² situés dans la région administrative de Boké, préfectures de Gaoual et de Koundara, et comptabilise une population estimée³ (dans les 2 préfectures) de 408.402 habitants (48% hommes et 52% femmes). Il est limité au Nord par le Parc National de Niokolo Koba (Sénégal), à l'Est par la préfecture de Mali, au Sud par la préfecture de Gaoual. Le « Parc » est désigné au niveau international comme une importante aire pour la conservation des oiseaux (IBA), une Réserve de Biosphère (MAB) et une zone humide d'importance internationale (site Ramsar Gambie-Koulountou). Cette réserve inclut le Parc National de Badiar (PNB) actuel de 38.200 ha, les 2 forêts communautaires (FC) de Badiar Sud et de N'Dama et une zone tampon et de transition.

II) La future Aire Protégée de **Penselli – Soyah – Sabouya** (PSS) est située dans les régions administratives de Mamou et de Kindia, dans les préfectures de Kindia (Sabouya-Ouest), Mamou (Sabouya-Est, Soyah et Penselli) et Faranah (village de Kounadia). La population des préfectures totalise 1.310.474 habitants (48% hommes ; 52% femmes). La délimitation de la zone d'étude qui couvre actuellement 302.975 ha s'est appuyée sur les caractéristiques physiques, écologiques et humaines des lieux. Elle inclut les forêts classées de Soyah (7.223 ha) et Penselli (12.000 ha). La zone

² <https://en.unesco.org/biosphere/africa/badiar>

³ Institut National de Statistique de la Guinée (2022) <https://www.stat-guinee.org/>

de Sabouya (112.788 ha) n'a pas un statut clair, considérée potentiellement comme une ancienne réserve illégale de chasse⁴.

iii) Le paysage de mangrove de l'**estuaire de Konkouré**, dans la baie de Sangareya, est localisé dans la région administrative de Kindia et la préfecture de Dubréka qui compte 416.582 habitants (49,4% hommes ; 50,6% femmes). La richesse de ces milieux relève de dynamiques hydro-bio-sédimentaires singulières et de leurs variations dans l'espace et dans le temps. L'abondance et la régularité des dépôts de vase fraîche assurent la prospérité des peuplements de palétuviers, qui sont des sites de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux rares. Les vasières accueillent un grand nombre d'oiseaux de rivage paléarctiques⁵ en hiver et les eaux abritent un nombre important d'espèces de poissons caractéristique de ce bassin côtier guinéen. Parmi celles-ci, 10 sont endémiques⁶. La zone est désignée au niveau international comme une importante aire pour la conservation des oiseaux (IBA) et une zone humide d'importance internationale (site Ramsar). Le projet Mangrove financé par l'UE (1993-99) a permis de réaliser des études de base aboutissant à un plan d'aménagement qui reflète toujours des problématiques actuelles.

Lutte contre la criminalité des espèces de faune et flore sauvage

La Guinée était jusqu'au milieu de l'année 2010 une plaque tournante du commerce illégal des espèces sauvages dans le monde, et a été exclue en 2013 de la Convention CITES. Depuis, le Gouvernement en partenariat avec l'ONG WARA et les acteurs impliqués redoublent d'efforts pour le renforcement et l'application de la loi à l'encontre des réseaux organisés et la lutte contre le trafic demeure une priorité pour la levée de cette exclusion.

En 2019, la Brigade nationale de lutte contre la criminalité des espèces de faune et de flore sauvages en Guinée a été créée au sein du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Elle compte 180 agents déployés sur le territoire répartis en équipes fixes (au niveau régional et préfectoral) et mobiles qui se déploient à l'intérieur du pays pour mener des enquêtes et assurer des activités ponctuelles de contrôle sur des sites présentant des soupçons de crimes sur la flore ou la faune ou à la demande des usagers et des partenaires. La brigade a reçu des renforcements de capacité ponctuels notamment via des ONG Internationales (WARA Conservation et la Wild Chimpanzee Foundation) ainsi que de l'UNOPS via le volet environnement du 3^e Programme d'Appui à la Réforme du Secteur de Sécurité (PARSS3-Environnement) financé par l'UE, mais elle n'a pas de budget de fonctionnement, ni de matériel suffisant, ni de moyen pour l'appui d'avocats lors des procès. Elle a mené sa première mission d'importance contre le trafic de bois entre la Guinée et la Sierra-Leone en juin 2021 (région de Mamou).

Les animaux saisis et confisqués par la Brigade sont pour le moment confiés à un soigneur, et dans le cas des chimpanzés, ils sont transférés au centre de conservation des chimpanzés. Il n'y a pas de centre de réhabilitation des animaux issus du trafic en Guinée, ce qui représente un risque en termes de santé publique car environ 60% des maladies infectieuses émergentes (EIDs) sont d'origines zoonotiques et 71.8% de ces EIDs proviendraient d'animaux sauvages.

2.2 Analyse des problèmes

⁴ La superficie des espaces est inférieure à celle de la réserve en raison de l'existence d'autres zones appelées "de développement communautaire" et "de gestion des ressources".

⁵ L'écozone paléarctique est l'une des huit écozones ou régions biogéographiques terrestres. Elle correspond essentiellement aux écorégions terrestres de l'Europe, de l'Afrique du Nord, des deux-tiers nord de l'Asie, et du Moyen-Orient.

⁶ IRD-BCEOM-BRLi 2003, Aménagement hydroélectrique de Garafiri sur le Konkouré.

Dégradation des ressources naturelles

Les écosystèmes terrestres et humides de la Guinée sont riches, diversifiés et capables de fournir de multiples services et ressources, mais ils se dégradent de manière significative. La culture sur brûlis, les feux incontrôlés utilisés pour défricher dans l'agriculture, la collecte de bois de chauffage, couplée à la production de charbon de bois dans les zones périurbaines et la coupe de bois d'œuvre sont des préoccupations majeures pour la gestion des ressources naturelles et pour le changement climatique. Les données du World Resource Institute (WRI) révèlent qu'entre 2001 et 2021, la Guinée a perdu 1.86 Mha de couvert végétal, équivalant à une diminution de 23% du couvert végétal depuis 2000, soit un taux annuel de déforestation de 1,15%. Les secteurs de l'agriculture et des mines/de l'énergie sont les principaux moteurs de la déforestation et de la perte de biodiversité.

La croissance démographique (2,83% en 2020) et le développement économique du pays (avec une augmentation annuelle moyenne du PIB de 6,3% dans les 10 dernières années) basé sur l'exploitation minière a accentué la pression sur les terres en milieu rural, provoquant leur raréfaction, ainsi qu'une augmentation de la pression sur les ressources naturelles.

Réseau des aires protégées

Les aires protégées constituent un outil essentiel dans la gestion du capital naturel du pays, cependant ce réseau est très hétérogène car il regroupe des zones de biodiversité ayant des statuts de classement différents, parfois inachevés. Le réseau et ses modalités de gestion restent à clarifier pour certaines aires protégées, tout comme la délimitation et la cartographie des sites et le respect des engagements internationaux comme l'actualisation de plans de gestion pour les réserves de biosphère ou la mise à jour des fiches d'identification des sites Ramsar. Aucune aire protégée n'est valorisée pour le tourisme.

Espèces phares

La dégradation et la perte progressive de l'habitat naturel ainsi que les perturbations de la faune sont exacerbées par le braconnage et l'exploitation non durable, voire du trafic, de certaines espèces végétales et animales. Une espèce phare telle que le chimpanzé (*Pan troglodytes verus*) est classé « en danger critique d'extinction ». La Guinée est le pays d'Afrique de l'Ouest qui abrite la plus grande population de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest (entre 17.000 et 29.000 individus selon les estimations).

Le pays s'est doté en 2018 d'un code de la faune, mais les peines infligées aux délinquants sont peu dissuasives. Ceci s'explique notamment par l'ignorance des magistrats de la menace et du volume que représente le trafic international des espèces sauvages, ses conséquences et également leur manque de maîtrise du code de la faune ou l'inapplication effective du corpus juridique, à cause du trafic d'influence. Le manque de financement pour les enquêtes, arrestations, coordination, défense, et la mauvaise gouvernance facilitent le trafic d'espèces capturées en Guinée ou qui transitent par la Guinée.

Changement climatique

Selon la deuxième communication nationale, les différents scénarios climatiques confirment la tendance générale actuelle à l'augmentation des températures et à la diminution des précipitations. Les zones du Nord, dont fait partie le Parc National du Badiar, enregistreront les plus importantes hausses de températures et baisses des précipitations. La hausse du niveau de la mer menacerait les biotopes des zones côtières dont la disparition, la dégradation ou la salinisation constitueraient des risques élevés pour la biodiversité et des pertes d'habitation pourraient concerner près de 30% de la population côtière. Les principales activités socioéconomiques de la côte seront perturbées. Dans l'arrière-pays, la baisse de la pluviométrie, la sécheresse, les inondations et la hausse des températures occasionneront, selon les cas, la baisse de la fertilité des sols et celle des rendements agricoles, la prolifération des maladies et parasites des plantes et des animaux, la pénurie d'eau et l'augmentation des risques de feux de brousse. Les risques du changement climatique sur l'élevage sont liés à la baisse de la qualité et de la quantité des fourrages, la multiplication des épizooties, la baisse de rendement des ressources pastorales, la prolifération des maladies et le déficit en eau pour le cheptel.

Gouvernance environnementale

L'accès à la terre et à l'utilisation de ses ressources est soumis aussi à une forte pression démographique. Les conflits entre agriculteurs, éleveurs, miniers/orpailleurs et conservateurs des aires protégées sont fréquents et concernent un grand nombre d'aires protégées de Guinée. Ces conflits sont liés à une faible application ou méconnaissance de la loi, une insuffisance de pâturages ou de protection des cultures (aménagement agro-pastoral), un régime foncier qui reconnaît mal les droits coutumiers collectifs des populations locales, et un manque ou une faible concertation entre les différents corps de l'administration, parfois aussi, un trafic d'influence et une corruption sous diverses formes.

Une application stricte des textes réglementaires régissant les infractions environnementales, fauniques, forestières, pénales, et liées à la corruption reste prioritaire. L'insuffisance de financement pour la gestion effective des aires protégées s'ajoute à des lacunes réglementaires et techniques. Les enjeux du changement climatique, en particulier liés à l'adaptation, ne sont pas intégrés dans la planification et la budgétisation au niveau local dans le Plan de Développement Local. Les communautés ne participent pas à la gestion durable des forêts.

Chaines de valeur agricoles

Le secteur agricole contribue modestement au PIB (23%) mais assure les revenus de 57 % des ménages ruraux et plus de 50% des emplois. Dans les paysages sélectionnés, l'agriculture souffre d'une faible productivité, de difficultés de stockages et de faible transformation, d'un fort enclavement pour certaines préfectures et d'un manque de débouchés rémunérateurs pour les ménages. Cela entraîne une forte pression sur la ressource foncière et forestière et pousse les plus jeunes à désinvestir le secteur primaire à la recherche d'autres sources de revenus en Guinée, voire les pousse à la migration.

Les femmes sont présentes tout au long du processus de production agricole, depuis la préparation des terres jusqu'à la récolte. Malgré leur contribution au développement rural où elles sont présentes à 80%, les femmes font face à des discriminations dans l'accès aux ressources productives (accès au crédit, terre, etc.) limitant ainsi leur rentabilité économique⁷.

Manque de données

L'absence d'études récentes produisant des données scientifiques sur l'aménagement du territoire, l'état de conservation des écosystèmes et des espèces de Guinée est une contrainte majeure pour la planification et la priorisation des actions de protection de la biodiversité. Selon la CDN de 2021, le manque de données empêche de connaître les émissions liées aux différents types de cultures, de définir la capacité d'absorption des différents écosystèmes ou de développer une stratégie de protection et de restauration des forêts (compte tenu du fait que l'inventaire forestier national date de 1988).

Éducation et sensibilisation

La sensibilisation des communautés à l'importance de la préservation des ressources naturelles pour assurer le maintien des services écosystémiques n'est pas encore répandue ou structurée au niveau national. Bien que des interventions spécifiques des projets abordent ces questions, la sensibilisation et les connaissances des citoyens sur l'environnement et sur le rôle des citoyens dans sa conservation doivent être renforcées afin d'obtenir des résultats, tout en complétant le travail des entités publiques et privées responsables.

La Guinée a le taux le plus bas d'alphabétisation de la région 23% pour les femmes, 38% pour les hommes⁸).

Paysages d'intervention

⁷ Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance (2015).

⁸ Profil Genre Guinée de l'AFD (2025)

En ce qui concerne les paysages d'intervention de Badiar, Penselli-Soyah-Sabouya et l'estuaire de Konkouré, il faut noter le fragile développement économique des ménages (agriculture de subsistance), la faible alphabétisation, la dégradation des ressources naturelles, les effets du changement climatique, la croissance démographique augmentant la difficulté d'accès à la terre, l'inégalité des genres, qui sont tous des facteurs qui provoquent une pression accrue sur les ressources naturelles et qui sont des conditions propices aux conflits. Ils présentent aussi des particularités :

i. Le **paysage de savane du « Parc National de Badiar »** comprend la réserve de biosphère (UNESCO). Un plan d'aménagement 2006-2010 a été élaboré grâce au programme AGIR financé par l'UE proposant un classement en « Réserve Naturelle Gérée » avec différents zonages, mais aucun décret de classement de cette aire protégée n'a été signé alors qu'un texte avait été préparé en 2003. Il faudra la signature d'un décret spécifiant les zonages et les réglementations spécifiques, en sus de la révision du plan d'aménagement (en cours).

Le Parc National du Badiar actuel (Forêt Classée de Badiar Nord) et la réserve de Biosphère sont gérés par l'OGPRF (Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune) à travers des agents du corps des conservateurs de la nature avec une faible capacité technique et opérationnelle due à un manque de financement, de personnel et de matériel. Les menaces principales pesant sur le parc sont la divagation du bétail, l'exploitation illégale de rônier, l'extension des domaines agricoles, les feux de brousse, les activités minières artisanales illégales et la précarité des communautés riveraines. Au niveau économique il y a une pénurie de terres cultivables et d'infrastructures de stockage, transformation et commercialisation des produits et un manque d'accompagnement technique pour les acteurs des filières agro-pastorales.

ii. Dans le **paysage de forêt de Penselli – Soyah – Sabouya (PSS)** la menace principale correspond à la dégradation de l'habitat liée aux activités agricoles et au pâturage du bétail. Il existe aussi une importante dégradation forestière liée à la coupe illégale pour la production de bois d'œuvre, de charbon, du bois énergie, des constructions ou pour l'extension des zones agricoles. Le braconnage est également actif. Les sécheresses fréquentes représentent un important risque socioéconomique.

Actuellement la WCF, sous financement PAPFor-OKKPSS (complexe paysager forestier de de Outamba-Kilimi et Kuru Hills au Sierra Leone, et Penselli-Soyah Sabouyah en Guinée), mène des études de base pour la création d'une aire protégée, avec un mandat confié par le MEDD, et finance déjà des missions de surveillance exécutées en partenariat avec l'OGPRF, la Brigade nationale et les écogardes communautaires. La surveillance est assurée par un conservateur de l'OGPRF et 5 agents de la brigade de surveillance. Il leur manque des capacités et des moyens de surveillance. Il n'existe pas d'officier de police judiciaire (OPJ) au sein de l'équipe du corps des conservateurs, ce qui affaiblit l'application des procédures judiciaires.

Dans ce paysage, une voie ferrée destinée à relier la mine de fer située dans les monts Simandou (Kerouane) à Forécariah est en cours de construction par l'entreprise Winning Consortium Simandou. Cette ligne de chemin de fer s'accompagne de la construction de plusieurs tunnels d'environ 20 kilomètres qui passent dans la future aire protégée de Penselli – Soyah – Sabouya. La construction du chemin de fer a commencé avant que l'Étude d'Impact Environnemental et Social ne soit validée (en novembre 2021). Ces travaux ont des impacts négatifs sur les espèces phares, les habitats critiques (haute valeur de conservation), etc. La stratégie d'atténuation des impacts n'a pas pu prendre en compte l'état de référence des populations animales avant les travaux car les travaux avaient déjà commencé. La WCF essaie de compléter les données pour que la stratégie d'atténuation soit plus rigoureuse et qu'elle repose en partie, sur des données collectées et des données disponibles dans les études d'impact environnemental et social (EIES) réalisés pour la voie ferrée en 2012.

iii. Le **paysage de mangrove de l'estuaire de Konkouré** est soumis à une forte intensification et concentration de la coupe de bois illégale pour la production de bois-énergie et de bois de service. Les activités traditionnelles comme le fumage de poisson et la production du sel ignigène sont grandes

consommatrices de bois (pour produire un kilo de sel, il faut 3,2 kilogrammes de bois). La pratique non durable de la riziculture accentue le défrichement de la mangrove pour l'extension des zones cultivables. La surpêche et l'exploitation irrationnelle des ressources halieutiques dépendantes des mangroves risquent de causer des torts irréversibles au maintien des stocks des principales espèces commerciales de poisson. À cela s'ajoute les effets du changement climatique et des aménagements tels que les barrages qui changent les dynamiques de l'eau et entraînent la salinisation et l'acidification du terrain. Les estimations des pertes possibles de terres agricoles exploitées pour la riziculture en zone côtière sont de 17 à 30% à l'horizon 2050 selon des augmentations de température de 2,5°C à 4,5°C.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires finaux de l'intervention sont les communautés rurales, les populations urbaines et périurbaines des paysages (détenteurs de droits) qui pourront bénéficier à court terme de meilleures conditions de vie matérielles pour la sécurité alimentaire, l'emploi, la création d'opportunités économiques respectueuses de la biodiversité et résilientes au changement climatique et immatérielles par une gouvernance participative, l'amélioration des conditions de vie des femmes, la réduction des conflits, etc., et à long terme d'une production agricole plus efficace, équitable et durable.

Au niveau local, les bénéficiaires directs sont i) les communautés rurales et urbaines, les sous-préfectures et préfectures pour l'impulsion à la planification et à la mise en œuvre des initiatives de développement local ; ii) les associations et organisations communautaires locales, les ONG locales et nationales et le secteur privé (producteurs agricoles, groupements et unions) pour les opportunités économiques créées par le soutien aux chaînes de valeur et le développement de l'écotourisme ; iii) les agents de la brigade nationale et le corps des conservateurs de la nature.

Au niveau national, les bénéficiaires indirects sont : i) le gouvernement de la Guinée, particulièrement le Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD) (détenteurs d'obligations) ; ii) le service en charge des aires protégées en Guinée, l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPRF) ; et iii) les autres structures nationales en charge de l'agriculture et l'élevage, la pêche, et l'appui aux collectivités locales.

Parties prenantes

Au niveau international : Les services techniques responsables de la gestion d'aires protégées avec les paysages de l'intervention au Sénégal (PN Niokolo-Koba, frontalier au Parc National du Badiar) et Sierra Leone (PN Outamba-Kilimi et Kuru Hills, frontalier à la zone de Pinselli-Soyah-Sabouya) s'engageront dans des activités conjointes pour améliorer la gestion transfrontalière (par exemple, via les patrouilles de surveillance, partage des connaissances, renforcement des capacités), avec l'appui de la composante Savanes d'Afrique de l'Ouest pour le Niokolo-Koba et de la composante Forêts d'Afrique de l'Ouest pour Outamba-Kilimi et Kuru Hills du programme régional NaturAfrica.

Au niveau national : Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) ; l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPRF) ; l'Agence Guinéenne d'Évaluation Environnementale (AGEE) ; le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage et le Ministère de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Économie maritime sont impliqués dans les activités du programme à travers ses structures déconcentrées.

Au niveau local : les ONG locales, les groupements, les unions et fédérations de producteurs, les agents du corps des conservateurs de la nature et de la Brigade nationale de lutte contre la criminalité des espèces de flore et de faune sauvage, les structures techniques déconcentrées au niveau régional et préfectoral du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, le Ministère de la Pêche et de l'économie maritime, le Ministère du Plan et du Développement Économique, les autorités traditionnelles, les communes.

Communautés rurales et usagers (détenteurs de droits) : Les communautés rurales sont les bénéficiaires et les parties prenantes de l'action et devraient jouer un rôle prédominant car elles interagissent directement selon les principes de légitimité (gestion des ressources naturelles) et de légalité (régime foncier, droit coutumier) dans la gestion des ressources naturelles sur leurs terres et dans leur paysage.

Autorités locales : Les acteurs de référence dans la mise en œuvre sont les communes. Les communes ont besoin d'être soutenues dans les domaines de la planification et d'intégration de l'environnement dans leur développement local. Les communes sont le point focal de l'action dans les paysages.

Représentants de l'autorité centrale : NaturaGuinée collaborera avec les préfetures et les structures techniques déconcentrées au niveau régional et préfectoral (Environnement, Administration du territoire, Agriculture et élevage, etc.) en tant que garants de la mise en œuvre des orientations et stratégies nationales sectorielles.

3 DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1 Objectifs et produits

L'objectif général (impact) de cette action est l'amélioration de la résilience des écosystèmes, espèces phares et populations rurales de la Guinée, notamment dans les paysages incluant le Parc National (PN) Badiar, Penselli-Soyah-Sabouya et les mangroves de Konkouré.

Les objectifs spécifiques de cette action sont :

1. Les conditions de vie des populations riveraines (notamment des femmes) et l'état de conservation et de protection de la biodiversité des trois paysages phares incluant le Parc National Badiar, Penselli-Soyah-Sabouya et les mangroves de Konkouré sont améliorés.
2. L'état de conservation et les capacités de survie des populations d'espèces phares de Guinée sont améliorés

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques correspondant sont les suivants :

Contribuant à l'objectif spécifique 1

Produit 1.1 Conservation : la conservation des trois aires protégées des paysages est améliorée grâce à l'achèvement du processus de création, à une gestion efficace et au renforcement de l'application de la loi.

Produit 1.2 Économie verte : Les opportunités économiques pour les communautés riveraines des trois paysages sont identifiées, les revenus des ménages et leur adaptation au changement climatique sont améliorés.

Produit 1.3 La gouvernance territoriale des trois paysages d'intervention est améliorée.

Contribuant à l'objectif spécifique 2 :

Produit 2.1 Les populations d'espèces phares de Guinée sont mieux connues et protégées et le trafic de faune est réduit

Produit 2.2 La disponibilité et la capacité des sanctuaires pour l'accueil des animaux issus de la lutte contre le trafic illégal sont améliorées.

Produit 2.3 La sensibilisation et les connaissances des citoyens sur l'environnement et sur leur rôle dans sa conservation sont améliorées.

3.2 Activités indicatives

OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : LES CONDITIONS DE VIE DES POPULATIONS RIVERAINES (NOTAMMENT DES FEMMES) ET L'ETAT DE CONSERVATION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE DES TROIS PAYSAGES PHARES INCLUANT LE PARC NATIONAL DE BADIAR, LE FUTUR PARC NATIONAL DE PENSELLI-SOYAH-SABOUYA ET LES MANGROVES DU KONKOURE SONT AMELIORES.

Produit 1.1 : Conservation : la conservation des trois aires protégées des paysages est améliorée grâce à l'achèvement du processus de création, à une gestion efficace et au renforcement de l'application de la loi

a) Achèvement du processus de création de l'aire protégée (AP)

NaturaGuinée accompagnera l'Office Guinéen des Parcs Naturels et Réserves de Faune (OGPRF) du MEDD pour s'assurer de la conclusion du processus officiel de création, par la signature du décret de classement indiquant la catégorie de l'aire protégée, les limites géographiques des différentes zones, ainsi que les réglementations respectives. La matérialisation physique de ces limites sera ensuite réalisée avec des équipes mixtes et les villageois frontaliers des différentes zones.

Lors de ce processus de classement définitif, les populations impactées par le classement et la redéfinition (ou confirmation) des limites et par la réglementation prévue pour chacune des zones seront consultées et devront confirmer leur accord de principe (selon le principe de consentement libre, éclairé et préalable). Un système de remontée et de traitement des plaintes des communautés sera mis en place. Des actions spécifiques seront mises en œuvre pour la participation active des femmes aux consultations et dans toutes les phases de l'Action. La cartographie des territoires villageois et de leurs terroirs (cartographie participative et géographique) et l'identification des relations inter-villages seront réalisées afin d'établir la délimitation finale.

b) Gestion effective de l'aire protégée et réalisation des actions prioritaires tout au long du processus de formalisation de son classement en aire protégée

En appui à l'OGPRF, NaturaGuinée contribuera à la rédaction ou la révision du Plan d'Aménagement et de gestion (PAG) des AP, si nécessaire, et appuiera leur application, notamment pour les composantes/activités suivantes : 1) Mise en œuvre de la stratégie de surveillance ; 2) Système de suivi-écologique pour certaines espèces phares et occupation et utilisation du sol ; 3) Définition d'une stratégie de lutte contre les feux de brousse et sa mise en œuvre ; 4) Définition de protocoles de recherche, pour orienter les mesures de gestion ; 5) Programme de sensibilisation et d'éducation environnementale ; 6) Identification de corridors entre les Zones Intégrales de Protection (si non incluses dans la ZIP); 7) Dispositif de suivi-évaluation des activités/mise en œuvre du PAG.

La collaboration transfrontalière sera renforcée entre le Parc National Badiar et celui du Niokolo-Koba au Sénégal, dans le cadre du volet savanes d'Afrique de l'Ouest du programme NaturAfrica ; et entre le Parc National du PSS et celui d'Outamba-Kilimi en Sierra Leone, dans le cadre du Programme d'Appui à la Préservation des écosystèmes Forestiers en Afrique de l'Ouest (PAP-FOR), puis ensuite du volet « Forêt d'Afrique de l'Ouest » du programme NaturAfrica.

Concernant les mangroves du Konkoure, des actions réhabilitation de la mangrove à travers la régénération naturelle (assistée)/reboisement seront menées. La coordination avec le projet de la Banque mondiale intervenant dans la zone sera assurée pour maximiser les synergies et optimiser les deux interventions.

Cette gestion efficace des trois aires protégées entrainera une réduction de la déforestation y compris dans les mangroves du Konkoure, écosystème le plus efficace pour stocker le carbone, et une diminution des feux de brousse, contribuant ainsi à l'atténuation du changement climatique.

c) Application des réglementations en matière de protection de l'environnement, des forêts, de la flore et la faune et de lutte anti-corruption et mise en œuvre d'une surveillance renforcée

NaturaGuinée renforcera les capacités des agents du corps des conservateurs de la nature du MEDD, affectés à chaque aire protégée (AP), ainsi que les autorités compétentes (tribunaux, gendarmerie, agents des services déconcentrés du MEDD, douane, préfecture), pour l'application effective de la loi et le respect du Plan d'Aménagement et de Gestion de la nouvelle AP. Ce renforcement portera notamment sur i) la connaissance des réglementations en lien avec la gestion des ressources naturelles, en matière pénale et anti-corruption et spécifiques au statut de l'AP ; ii) procédures judiciaires à mettre en œuvre en fonction des cas rencontrés ; iii) élaboration d'un sommier des infractions qui sera rendu public. Des ateliers seront organisés pour renforcer la collaboration avec les tribunaux et les acteurs locaux. En matière de lutte contre le trafic de faune et de bois, ces activités seront étroitement coordonnées avec le Produit 2.1.

d) Proposition de modèles de développement de financement durable pour assurer la qualité de la gestion de l'aire protégée dans le temps

Évaluer de potentielles sources de financement durable pour la gestion du Parc et avancer vers les mécanismes identifiés qui seraient les plus opportuns (Année 1). Il s'agira notamment de :

- Mettre en place les conditions nécessaires à une délégation de gestion des parcs appuyés, notamment en réalisant une étude de faisabilité par AP concernée. Les résultats de ces études permettront au MEDD de rédiger les cahiers des charges spécifiques et de préparer la phase de contractualisation (appel d'offre, projet de contrat adapté à l'AP concernée, etc.);
- Analyser la possibilité de financement dans le cadre de la compensation des impacts des projets miniers (financement « offset ») et promouvoir ces AP sur une liste publique ou via une stratégie de communication en listant les espèces présentes /habitats critiques pouvant être compensés ;
- Réaliser une étude de faisabilité pour les marchés carbonés et éventuellement biodiversité (ou les préalables) ; selon les résultats, envisager un *Emission Reduction Payment Agreement* (ERPA).
- Analyser les possibilités de financement à travers le Fonds Fiduciaire pour les AP et/ou les Fonds de compensation climat et/ou biodiversité ainsi que toute autre source potentielle de financement.

Développer et mettre en œuvre un plan d'action visant à établir les conditions nécessaires pour assurer la gestion et le financement durables de l'AP après la fin de NaturaGuinée.

e) Application d'une stratégie d'atténuation des impacts environnementaux menaçant l'intégrité du paysage Pinseilli-Soyah-Sabouya et/ou des habitats critiques

L'intervention soutiendra l'établissement formel, la mise en œuvre et le suivi-évaluation d'une stratégie d'atténuation des impacts pour chaque projet ayant un impact sur l'AP et ses habitats critiques ou sur les espèces en danger dans la zone de PSS (ex : construction du chemin de fer de Simandou à Forecariah, mines...). Cette stratégie sera présentée, discutée et intégrée dans l'Étude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES pour les nouveaux projets) ou *a minima* dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) qui sera élaboré pour les projets déjà entrepris. NaturaGuinée appuiera le Ministère de l'Environnement dans le suivi de l'application de ces stratégies à tous les niveaux lors de la construction et l'utilisation du chemin de fer dans et autour de l'AP. Pour faciliter la compréhension entre les parties et l'identification de synergies, l'intervention veillera à faciliter la communication entre les promoteurs d'activités minières ou autres, l'agence en charge de la validation des études d'impacts (AGEE) du MEDD et les gestionnaires de l'AP avant, pendant et après la réalisation des travaux.

Produit 1.2 : Economie verte : Les opportunités économiques pour les communautés riveraines des trois paysages sont identifiées, les revenus des ménages et leur adaptation au changement climatique sont améliorés

Les paysages d'intervention sont des zones rurales où l'activité économique principale est l'agriculture vivrière réalisée par des petites exploitations familiales. La promotion de l'économie verte dans ces paysages contribuera au développement socio-économique des communautés riveraines à court et à long terme, tout en limitant leur impact sur l'environnement et la biodiversité du paysage. Ces activités généreront des avantages pour les communautés en termes monétaires (meilleurs revenus) et en termes environnementaux, avec une attention particulière à l'adaptation des activités agricoles au changement climatique.

L'économie verte promeut également des valeurs d'équité ; elle encourage le développement de la participation à tous les niveaux de décision, et la reconnaissance des femmes, des jeunes et des minorités. Les activités économiques promues par NaturaGuinée favoriseront la création d'emplois et la préservation des ressources naturelles dans le paysage d'intervention. De cette manière, le programme facilitera la création d'un modèle de développement dans lequel les communautés contribuent à la protection de leur environnement naturel.

a) Étude de marché et analyse des chaînes de valeur pour identifier les opportunités économiques des communautés riveraines ainsi qu'une analyse sectorielle genre

Cette étude de marché sera réalisée en ciblant les productions des communautés afin d'identifier les produits ayant des débouchés porteurs. Comme l'agriculture est la principale activité des paysages, les chaînes de valeur agricole (riz, anacarde, arachide, manioc, maïs, fruit, élevage bovin, pêche) seront favorisées.

b) Développement des chaînes de valeur et des opportunités économiques basées sur des pratiques agropastorales, halieutiques respectant la biodiversité et qui améliorent la résilience face au changement climatique, en particulier en encourageant des pratiques d'agriculture intelligente face au climat.

c) Développement de l'écotourisme orienté vers des opportunités économiques pour les communautés riveraines, en encourageant le secteur privé à investir dans le secteur.

Produit 1.3 : la gouvernance territoriale des trois paysages d'intervention est améliorée

La gouvernance territoriale dans les paysages d'intervention sera définie dans les instruments de planification des espaces naturels, tel que le Plan d'Aménagement et de Gestion du parc (voir Volet Conservation) et dans les plans de développement locaux. La gestion des pâturages et du bétail sera considérée, pour éviter la divagation de bétail dans les aires protégées. La participation active des communautés locales sera assurée tant dans la définition de ces instruments (via des processus de consultation/validation) que dans les organes de gestion et de décision. On veillera à ce que les intérêts des groupes les plus défavorisés (femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap, etc.) soient représentés. Cette composante assurera l'harmonisation des différents instruments de planification, ainsi que la promotion d'outils ad hoc pour répondre à des problèmes spécifiques qui nécessitent l'intervention de différents acteurs pour leur résolution.

a) Intégration des considérations d'environnement, de changement climatique et d'égalité des chances/perspective genre dans les instruments de planification et de gestion territoriale.

b) Soutien aux dispositifs d'identification, prévention, gestion et suivi des conflits homme-faune et ceux liés à l'utilisation des ressources naturelles dans l'aire protégée en relation avec le mécanisme de remontée et de traitement des plaintes mis en place dans le cadre de l'activité 1.a.

c) Stratégie et plan de communication basé sur la capitalisation de connaissances et sensibilisation des communautés. Au niveau des mangroves du Konkoure, des campagnes de sensibilisation sur la valeur écologique des mangroves et les risques liés aux pratiques non-durables et l'impact du changement climatique seront menées.

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : L'ETAT DE CONSERVATION ET LES CAPACITES DE SURVIE DES POPULATIONS D'ESPECES PHARES DE GUINEE SONT AMELIORES

Produit 2.1 Les populations d'espèces phares de Guinée sont mieux connues et protégées et le trafic de faune est réduit

a) Renforcement des acteurs pour l'application de la loi sur le trafic de faune et la lutte contre la criminalité sur les espèces sauvages.

L'application de la loi sur le trafic de faune et flore repose sur le travail de la brigade nationale de lutte contre la criminalité des espèces de faune et de flore sauvage du MEDD et une meilleure gouvernance, ainsi que la répression efficace des infractions. NaturaGuinée interviendra à deux niveaux pour améliorer le travail de la brigade, notamment l'efficacité des investigations contre les réseaux de trafiquants de faune (terrestre et marine) et de trafiquants de bois. D'une part, la brigade sera dotée d'équipements, de moyens matériels et de budget de fonctionnement suffisant. D'autre part, ses capacités seront renforcées tant au niveau organisationnel/gestion que dans leur domaine de compétence, et en particulier les enquêtes contre la criminalité de haut niveau. En parallèle à l'appui à la brigade, les capacités des magistrats seront renforcées afin d'améliorer l'efficacité de la chaîne pénale concernant la répression de ces trafics.

b) Suivi-écologique et protection des habitats d'espèces phares de Guinée pour améliorer leur connaissance et protection

L'intervention contribuera aux efforts nationaux et régionaux de suivi-écologique et protection des espèces phares en Guinée (tels que le chimpanzé occidental, l'éléphant de forêt, l'élan de Derby, les léopards et les lycaons), notamment dans les zones présentant un intérêt écologique particulier en raison de leur potentiel comme le Parc de Diwasi et la Forêt classée de Diéké. À cette fin, NaturaGuinée pourra coordonner ses efforts avec d'autres projets régionaux, par exemple NaturAfrica et BIOPAMA. Les données résultant des campagnes de suivi-écologiques et surveillance seront mises à la disposition du MEDD et d'autres acteurs intéressés par la conservation de la biodiversité de la Guinée.

Produit 2.2 : la disponibilité et la capacité des sanctuaires pour l'accueil des animaux issus de la lutte contre le trafic illégal sont améliorées

a) Renforcement du Centre de conservation des chimpanzés de Somoria (CCC), dans le parc national du Haut-Niger

Les animaux saisis lors des opérations de lutte contre le trafic illégal doivent être suivis et pris en charge. Le chimpanzé est l'espèce la plus victime de trafic mais la Guinée ne compte qu'un seul sanctuaire créé en 1997. Compte tenu de leur longue durée de vie et des énormes difficultés à les relâcher dans la nature, le centre est à la limite de ses capacités (environ 75 chimpanzés), et doit déjà rénover ses enclos et en construire d'autres afin d'accueillir les chimpanzés issus du trafic (5-15 individus/an). En conséquence de l'action de soutien aux activités de la brigade de lutte contre la criminalité environnementale (Produit 2.1a), le nombre de saisies de chimpanzés dans les années à venir devrait augmenter. Une extension du Centre de Conservation des Chimpanzés (équipement, enclos, véhicule, médicament, etc.) est nécessaire pour pouvoir accueillir de nouveaux individus et assurer de meilleures conditions de vie aux chimpanzés.

b) Création d'un centre de réhabilitation des animaux saisis

Face au besoin de structures d'accueil pour les animaux (hors chimpanzés) confisqués par la Brigade de lutte contre le trafic de faune, NaturaGuinée appuiera la création d'un centre de réhabilitation pour la prise en charge des animaux sauvages confisqués par les autorités, permettant de contenir et traiter les épizooties, et contribuer de manière indirecte à l'application de la loi et à la protection de la biodiversité. La création de ce centre sera précédée par des analyses de faisabilité.

Produit 2.3 : La sensibilisation et les connaissances des citoyens sur l'environnement et sur leur rôle dans sa conservation sont améliorées.

Réhabilitation du jardin botanique de Camayenne à des fins éducatives et de sensibilisation

Le Jardin Botanique de Camayenne à Conakry, géré par le MEDD, est un espace unique pour la mise en place d'activités de sensibilisation et d'éducation environnementale des écoles et du grand public de Conakry mais aussi de touristes. NaturaGuinée entend soutenir à la fois l'amélioration des installations et la planification de l'utilisation de cet espace par le biais d'un programme d'éducation environnementale mis en œuvre avec le MEDD. Cela pourrait inclure des panneaux d'information installés dans le parc et des sessions de formation à l'intérieur du parc. Un plan d'affaire sera élaboré pour prévoir la durabilité de ces activités, payer les guides et, éventuellement, la conservation des installations selon les bénéfices des entrées. En cas de reboisement ou de réintroduction d'espèces (flore ou faune), la préférence est donnée aux espèces indigènes, y compris les espèces endémiques en Guinée.

La contribution de l'UE à l'Initiative Équipe Europe prévue dans ce plan d'action annuel sera complétée par d'autres contributions des partenaires européens. La contribution indicative de l'UE est soumise à la confirmation formelle des contributions significatives de chaque partenaire. Si l'IEE ou ces contributions devaient ne pas se matérialiser, l'action de l'UE pourrait continuer en dehors du cadre de l'IEE.

3.3 Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés dans la section 1.1, le soutien à l'environnement et l'adaptation au changement climatique et son atténuation sont des objectifs principaux de cette action.

Résultats de l'examen de l'évaluation environnementale stratégique (EES)

Le criblage EES a conclu qu'aucune autre action n'était requise. L'intervention de NaturaGuinée est fondamentalement élaborée au niveau national ; elle n'adresse pas un niveau stratégique et elle ne soutient pas la mise en œuvre d'une stratégie sectorielle.

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie B ne nécessitant pas d'EIE, mais pour laquelle les aspects environnementaux seront pris en compte au cours de la conception.

NaturaGuinée ne soutiendra pas de travaux ayant un impact négatif sur l'environnement.

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques

Cette action présente un risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire). L'intervention promeut l'intégration des considérations climatiques (ex : risque de sécheresse des rivières ou d'intrusion saline dans les cultures proches des mangroves, fréquence des feux de brousse, déforestation) dans la planification du développement communautaire et les plans d'aménagement et de gestion des aires protégées. NaturaGuinée servira d'outil pour promouvoir l'adaptation au changement climatique, tout en favorisant les co-bénéfices liés à l'utilisation des terres par l'agroforesterie/agroécologie. Il n'est pas nécessaire d'effectuer une analyse des risques climatiques.

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes DAC de l'OCDE relatifs à l'égalité des sexes, identifiés à la section 1.1, cette intervention porte la mention G1 (lorsque l'égalité de genre est un objectif important). Le programme s'appuiera sur les études et analyses « genre » produites dans les territoires (volet gouvernance, activités liées à l'élaboration de diagnostic pour soutenir la préparation de plans de développement local). L'intervention favorisera la participation des femmes dans le cadre i) des plans de gestion des aires protégées ; ii) des plans de développement local et de gestion des ressources naturelles des territoires villageois ; et iii) des mécanismes de résolution des conflits. Il convient de mentionner les mesures de discrimination positive dans l'étude de marché où la présence des femmes dans les chaînes de valeur sera un critère à considérer dans la priorisation des produits à soutenir par NaturaGuinée. Enfin, les indicateurs socio-économiques seront désagrégés par sexe.

Droits de l'homme

En ligne avec le domaine d'intervention principal de l'UE en Guinée, soit la promotion de la démocratie et la gouvernance, l'intervention s'adresse aux catégories sociales vulnérables : populations rurales (femmes, jeunes, cultivateurs, agro-éleveurs et éleveurs pauvres, déplacés). Les insécurités liées à la subsistance et à la dignité dont les populations pourraient souffrir aggravent le non-respect des droits humains et favorisent les conflits, en particulier sur les questions d'utilisation de la terre (ex : conflits agro-pastoraux). NaturaGuinée vise l'amélioration de la gouvernance territoriale (plus d'inclusion et de transparence, moins de corruption) et la pacification de l'exploitation des territoires à travers la planification participative (renforçant les capacités des acteurs vulnérables). Le programme vise très directement l'amélioration du respect des droits humains par les catégories sociales rurales elles-mêmes, à court-moyen terme.

Tout au long du processus d'achèvement de création des AP, NaturaGuinée soutiendra les activités de consultations et de renforcement des connaissances des communautés incluses dans l'AP, afin qu'elles aient la capacité de donner leur consentement ou leur avis, libre, éclairé et préalable à l'adoption du décret de classement.

Invalidité/Handicap

Conformément aux codes CAD de l'OCDE sur le handicap, identifiés dans la section 1.1, cette action est étiquetée comme D0. Cela implique que le programme s'assurera que les outils de suivi sont en place pour signaler les problèmes potentiels de handicap, le cas échéant.

Démocratie

NaturaGuinée contribuera à renforcer les actions orientées vers le développement de la gouvernance locale et au processus de décentralisation, mais aussi la promotion d'une culture d'inclusion sociale, de dialogue inter- et intracommunautaires entre les différents acteurs stratégiques (autorités locales, autorités religieuses et traditionnelles, organisations communautaires, femmes, jeunes). L'action encouragera la participation communautaire pour une prise de décision concertée dans la planification territoriale afin de prévenir en amont les tensions et les conflits.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

NaturaGuinée tiendra compte des particularités démographiques et ethniques dans les paysages d'intervention, à travers les différents mécanismes de consultation, participation citoyenne et résolution de conflits. L'amélioration de la résilience à travers une meilleure gouvernance territoriale, la génération des nouvelles opportunités économiques et une gestion durable des ressources naturelles notamment dans les territoires villageois renforcera la stabilité et la cohésion sociale en milieu rural et participera donc à la prévention des conflits internes.

Réduction des risques de catastrophes

Cette action visera à compenser la vulnérabilité des écosystèmes et des communautés aux risques de catastrophes naturelles aggravés par l'absence de gouvernance environnementale et de planification territoriale. Suite à une déforestation accélérée, de nombreux services écologiques ont disparu : conservation de la biodiversité végétale, stockage du carbone, maintien de la fertilité des sols. Ce défi est accentué par le braconnage et le risque de transmission de zoonoses. Enfin, le changement climatique engendra une limitation et une modification des zones propices à l'agriculture ou l'élevage et une vulnérabilité accrue des communautés rurales.

Autres considérations, le cas échéant

N/A

3.4 Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haute/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
En relation avec l'environnement externe	Instabilité politique élevée et tensions accrues par les factions politiques et/ou la présence de groupes extrémistes violents. Déplacement de groupes de personnes et augmentation potentielle de la concurrence pour l'accès aux ressources.	Moyenne	Haute	L'action se concentrera sur les territoires, en améliorant les conditions de vie des groupes les plus vulnérables exposés à l'appel des groupes extrémistes, tels que les jeunes. En outre, NaturaGuinée favorisera la résolution à l'amiable des conflits, en incluant tous les acteurs impliqués dans les conflits (autorités privées, étatiques et traditionnelles).
En relation avec les personnes et les organisations	Manque d'engagement politique et/ou d'implication des institutions publiques dans le suivi de l'intervention	Moyen	Moyen	MEDD et OGPRF ont participé à la conception de l'intervention et confirmé leur intérêt à suivre la mise en place et l'orientation stratégique. Certains services du MEDD (conservateurs des AP ciblées, brigade de lutte contre la criminalité faunique) bénéficieront directement du programme. La mise en œuvre de la plus grande partie des activités sera assurée par WCF, qui a une collaboration institutionnelle avec le MEDD, assurant l'implication du Ministère. Le MEDD sera impliqué dans le processus d'appel à proposition pour la composante « mangroves ». D'autre part, les autorités locales (préfectures et services techniques déconcentrés de l'État) ont également manifesté leur intérêt

				dès sa conception et seront impliqués dans sa mise en œuvre, renforçant l'exercice de leurs responsabilités, telles que les PDL et la résolution des conflits.
En relation avec les personnes et les organisations	Absence du décret d'application pour la régularisation du statut des aires protégées, de l'approbation des plans de gestion ou de leurs règlements, perpétuant une situation d'insécurité juridique au détriment du travail de l'OGPRF et pouvant donner lieu à des conflits au niveau local.	Faible	Haute	La structuration du système national d'aires protégées est une priorité pour le ministère. Dans ce sens, NaturaGuinée profitera de l'occasion pour régulariser le statut juridique des aires protégées ciblées (existantes et en cours de création). Des contacts réguliers avec les agents de l'OGPRF et du MEDD permettront d'accélérer l'avancement des procédures formelles.
En relation avec la planification, les processus et les systèmes	La durée de l'intervention NaturaGuinée ne permet pas de déclencher les convergences d'intervention et des fonds complémentaires (dons, crédit carbone, etc.) dans le temps imparti (6 ans)	Moyenne	Haute	NaturaGuinée doit se concentrer sur la pérennité de ses activités à travers l'appui et l'amélioration des initiatives en cours (ex. amélioration de processus d'élaboration et suivi des PDL), la formalisation de la catégorie de protection des AP, la recherche de financement et mode de gestion durables.

Enseignements tirés :

- Les programmes d'appui aux aires protégées (AP) ont généralement permis une stabilisation ou amélioration de l'état de la biodiversité dans les sites cibles. Cependant leurs efforts pour le développement d'activités socio-économiques en périphérie des AP n'ont pas montré de résultats durables ou avec un fort impact.
- Les tensions entre les populations riveraines et les gestionnaires d'AP dues à l'absence d'implications des communautés dans la gouvernance du territoire et à la frustration provoquée par l'absence de retombées économiques significatives des AP (malgré les promesses annoncées, notamment via le tourisme) est courante ;
- La Guinée n'est pas en mesure de financer ses AP et il n'existe pas d'expérience de mécanismes de financement alternatifs à ceux des partenaires ;
- La mise en œuvre des actions de terrain au niveau des AP et de leur périphérie par les services techniques des administrations reste peu efficace et les acquis apportés ne sont pas durables. Le recours à des opérateurs non étatiques pour ces tâches améliore significativement l'efficacité ;
- Le soutien de l'UE à la protection de la biodiversité en Guinée a été ambitieux en termes de nombre de zones ciblées (par exemple, à travers le projet PARSS3-Environnement), ayant pour conséquence un faible impact et le lancement de processus qui resteront incomplets en raison du manque de financement une fois le soutien terminé. Il semble donc plus approprié de sélectionner un nombre limité de zones pour garantir un impact durable.
- Ces programmes génèrent une quantité importante de données (inventaires environnementaux, diagnostics socio-économiques ou suivi-écologique d'espèces) qui ne sont parfois pas rendues publiques à la fin de l'intervention et sont perdues ou peu exploitées ;

- Le nombre d'opérateurs non étatiques en capacité de gérer des financements extérieurs significatifs et dotés de fortes capacités d'intervention sur le terrain est limité.

3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est :

SI les populations riveraines des paysages de PN Badiar, Penselli-Soyah-Sabouya et les mangroves de Konkouré ont des opportunités de développement économique durable qui s'inscrivent dans un modèle de gouvernance environnementale participative et inclusive qui garantit la protection de la biodiversité, la planification et l'exploitation durable des ressources, la prévention des conflits, l'application de la loi favorisent l'inclusion et l'autonomisation des femmes ET

SI les équipes chargées de la surveillance et de l'application de la loi à l'intérieur des aires protégées ciblées sont compétentes et disposent des conditions matérielles nécessaires à leurs missions ET

SI les espèces phares de la Guinée sont mieux connues et protégées du trafic et du braconnage, la réhabilitation dans des sanctuaires d'animaux saisis est garantie et la population guinéenne est sensibilisée à la valeur de la biodiversité et à ses menaces,

EN SUPPOSANT l'intérêt et l'implication active des communautés locales dans les pratiques d'exploitation durable et productive des ressources naturelles ainsi que de participation citoyenne promues par NaturaGuinée ET une coordination avec les services techniques décentralisés de l'État et d'autres initiatives.

ALORS les conditions de vie des populations vivant dans les paysages d'intervention et l'état de conservation et de protection de la biodiversité seront améliorés et leur adaptation face au changement climatique sera renforcée.

Contribuant AINSI à l'augmentation de la résilience des écosystèmes, des espèces phares et des populations rurales de Guinée.

ET à l'amélioration de la conservation de la biodiversité dans les paysages d'intervention, y compris les forêts et les mangroves,

Contribuant AINSI à l'atténuation du changement climatique.

3.6 Matrice indicative du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, des rapports et de l'évaluation de l'intervention.

Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être développé au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être informées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à cette AD, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles intermédiaires pour les indicateurs et des résultats si besoin.

- Le premier rapport d'avancement devra inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de références/cibles).
- Les rapports d'avancement suivants devront fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.
- Le rapport final devra inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice indicative du cadre logique peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action.

Les activités, les résultats attendus et les indicateurs, cibles et références associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucun amendement n'étant nécessaire à la décision de financement.

	Chaîne de résultats (@): (maximum 10)	Indicateurs : (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles à la fin du projet	Sources de données	Hypothèses
Impact	La résilience des écosystèmes, espèces phare et populations rurales de Guinée est améliorée, notamment dans les paysages incluant le PN Badiar, Penselli-Soyah-Sabouya et les mangroves de Konkouré.	<p>1. Pourcentage du territoire national couvert par des aires protégées (avec une désignation officielle).</p> <p>2. Déforestation (superficie de couverture forestière perdue sur une année)</p> <p>3. Indice de résilience global (<i>Global Resilience Index</i>)</p> <p>4. Indice de résilience des écosystèmes bioclimatiques (BERI)</p> <p>5. Abondance moyenne des espèces (MSA) dans les aires protégées ciblées</p>	<p>1. 15% (2014)</p> <p>2. 194 000 ha (2020)</p> <p>3. 24,2 (2022)</p> <p>4. à déterminer (2023)</p> <p>5. À déterminer 2023</p>	<p>1 25% 2 375 km²</p> <p>2 <50 000 ha</p> <p>3. À déterminer</p> <p>4. À déterminer</p> <p>5. À déterminer</p>	<p>1 Stratégie Nationale Diversité Biologique 2011-2020</p> <p>2 Global Forest Watch.</p> <p>3.FM Global</p> <p>4. Rapports de l'action, système du suivi</p> <p>5. Inventaire des espèces</p>	<i>Non applicable</i>

<p>Objectif spécifique 1</p>	<p>Les conditions de vie des populations riveraines des paysages (notamment les femmes) et l'état de conservation et protection de la biodiversité sont améliorés.</p>	<p>1.1 Zones d'écosystèmes terrestres, et d'eau douce sous a) protection, b) gestion durable avec le soutien de l'UE (km²) (GERF 2.7)</p> <p>1.2 Zones marines sous a) protection, b) gestion durable avec le soutien de l'UE (km²) (GERF 2.8)</p> <p>1.3 Nombre de stratégies d'aménagement du territoire élaborées ou révisées avec la participation d'organisations de la société civile à travers l'UE** (GERF 2.29)</p> <p>1.4 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, par sexe (GERF 1.1) dans les paysages d'intervention.</p> <p>1.5 Notation de Guinée dans le <i>Global Gender Gap</i></p>	<p>1.1 À définir au début de l'intervention</p> <p>1.2 À définir au début de l'intervention</p> <p>1.3 0 (2023)</p> <p>1.4 Diagnostic réalisé dans chaque paysage d'intervention</p> <p>1.5 Notation de 0,6005 (2014) avec la position 135 de 142</p>	<p>1.1 À définir</p> <p>1.2 À définir</p> <p>1.3 3 (une stratégie par paysage)</p> <p>1.4 Augmentation de plus de 10 % par rapport à la ligne de base</p> <p>1.5 À définir Augmentation de la notation et meilleure position dans le classement</p>	<p>1.1 et 1.2 Décret de l'État et Plan de financement de l'AP</p> <p>1.3 Rapports de l'action, système du suivi</p> <p>1.4 Enquête finale réalisée dans chaque paysage d'intervention</p> <p>1.5 <i>World Economic Forum</i></p>	<p>Situation stable dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, sans crises politiques, sécuritaires ou événements climatiques extrêmes entraînant d'importants déplacements de population ou des conflits internes. Les priorités et stratégies politiques existantes telles que la décentralisation ou la structuration du réseau de zones protégées sont maintenues.</p>
<p>Objectif spécifique 2</p>	<p>Les populations d'espèces phares de Guinée sont mieux connues et protégées et le trafic de faune est réduit</p>	<p>2.1 Pourcentage d'espèces menacées en Guinée dont le statut s'améliore au regard de la Liste rouge</p>	<p>2.1 À déterminer</p>	<p>2.1 À déterminer</p>	<p>2.1 Rapports de l'action, système du suivi</p>	<p>Situation stable dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, sans crises politiques, sécuritaires ou événements climatiques extrêmes entraînant d'importants déplacements de population ou des conflits internes. Les priorités et stratégies politiques existantes telles que la décentralisation ou la structuration du réseau de zones protégées sont maintenues.</p>
<p>Produit 1 .1</p>	<p>La conservation des trois aires protégées des paysages est améliorée grâce à l'achèvement du processus de création, à une gestion efficace et au renforcement de l'application de la loi.</p>	<p>1.1.1 Pourcentage de la superficie des aires protégées ciblées par l'appui de l'Union européenne contrôlée par des patrouilles</p>	<p>1.1.1 À constater au démarrage du projet (2023)</p>	<p>1.1.1 Au moins 60% de la superficie totale de l'AP</p>	<p>1.1.1 Rapport annuel de gestion de l'AP</p>	<p>Situation stable dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, sans crises politiques, sécuritaires ou événements climatiques extrêmes entraînant d'importants déplacements de population ou des conflits internes. Les priorités et stratégies politiques existantes telles que la décentralisation ou la structuration du réseau de zones protégées sont maintenues.</p>

Produit 1.2	Économie verte : Les opportunités économiques pour les communautés riveraines des trois paysages sont identifiées, les revenus des ménages et leur adaptation au changement climatique sont améliorés.	1.2.1 Superficie d'écosystèmes agricoles et pastoraux où des pratiques de gestion durable ont été introduites avec le soutien de l'UE dans la zone d'intervention (ha) (GERF 2.2)	1. 2.1 Zéro (0)	1. 2.1 Au moins 50% de la superficie totale des écosystèmes agricole ou pastoraux des paysages	1. 2.1 Rapport annuel de gestion de l'AP	Les communautés locales sont intéressées par les nouvelles pratiques et adhèrent aux propositions de NaturaGuinée, maintenant leur participation tout au long de l'intervention . Les autorités étatiques centrales et décentralisées acceptent de partager les pouvoirs de décisions avec les communautés . La coordination avec les services techniques décentralisés
		1.2.2 Pourcentage de bénéficiaires ciblés par l'action activement inclus dans des chaînes de valeurs vertes, ventilé par secteur et sexe	1.2.2 À déterminer (2023)	1.2.2 À déterminer	1.2.2 Enquêtes de démarrage et finale réalisées dans chaque paysage d'intervention	
		1.2.3 Nombre de petits exploitants bénéficiant d'interventions soutenues par l'UE visant à accroître leur production durable, leur accès aux marchés et/ou la sécurité foncière *(GERF 2.1), ventilé par sexe	1.2.3 Zéro (0)	1.2.3 À définir le nombre de petits producteurs/productrices	1.2.3 Rapports de l'action, système du suivi	
		1.2.4 Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (groupements) appliquant des pratiques de consommation et de production durables avec le soutien de l'UE (GERF 2.6) dans la zone d'intervention (% dirigés par femmes, GAP III)	1.2.4 Zéro (0)	1.2.4 À définir le nombre de groupements appliquant des pratiques durables avec le soutien de l'UE	1.2.4 Rapports de l'action, système du suivi	

<p>Produit 1.3 lié à l'effet direct 1</p>	<p>La gouvernance territoriale des trois paysages d'intervention est améliorée.</p>	<p>1.3.1 Niveau d'engagement de femmes dans les mécanismes de gouvernance des aires protégées promus par NaturaGuinée (présentation de propositions, demandes, problématiques et/ou argumentation à faveure ou contre des alternatives proposées par autres assistants). (GAP III) Idem produit 1.1</p>	<p>1.3.1 Pas de mécanismes de gouvernance</p>	<p>1.3.1 Les femmes participent de manière active, prenant l'initiative dans l'identification de problèmes, la proposition de solutions, ou la formulation des demandes. Elles sont reconnues comme acteurs clés pour tous les participants. À définir</p>	<p>1.3.1 Rapports de l'action, système du suivi</p>	<p>de l'État et d'autres initiatives est transparente et fluide.</p>
<p>Produit 1 lié à l'effet direct 2</p>	<p>2.1 Les populations d'espèces phares de Guinée sont mieux connues et protégées et le trafic de faune est réduit</p>	<p>2.1.1 Nombre de condamnations suite aux arrestations réalisées par la Brigade de lutte contre la criminalité des espèces de faune et flore sauvages</p> <p>2.1.2 Pourcentage d'agents formés ayant signalé une amélioration de leurs connaissances sur la réglementation en lien avec la gestion des ressources naturelles et l'application de la loi sur le trafic de faune et flore, ventilé par sexe</p> <p>2.1.3 Pourcentage de magistrats formés ayant signalé une amélioration de leurs connaissances concernant l'application de la loi sur le trafic de faune et flore, ventilé par sexe</p>	<p>2.1.1 À déterminer ligne de base (valeur de l'année précédent au démarrage du projet)</p> <p>2.1.2 0%</p> <p>2.1.3 0%</p>	<p>2.1.1 Augmentation de 200%, minimum 10 à la fin du projet</p> <p>2.1.2 90 %</p> <p>2.1.3 90 %</p>	<p>2.1.1 Rapport annuel de la Brigade de lutte contre la criminalité des espèces de faune sauvages</p> <p>2.2.2 Rapports de l'action, système du suivi</p> <p>2.1.3 Rapports de l'action, système du suivi</p>	<p>Les autorités guinéennes restent engagées dans la lutte contre la criminalité faunique et les nouvelles réglementations renforcent le rôle et l'indépendance de la brigade nationale.</p>

<p>Produit 2 lié à l'effet direct 2</p>	<p>2.2 Les capacités d'accueil des sanctuaires d'animaux en Guinée sont améliorées</p>	<p>2.2.1 Statut d'un centre de réhabilitation des animaux saisis</p> <p>2.2.2 Nombre d'animaux saisis lors d'opérations de lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages placés dans des sanctuaires soutenus par l'UE</p>	<p>2.2.1 Inexistant</p> <p>2.2.2 À définir lors du démarrage</p>	<p>2.2.1 fonctionnel</p> <p>2.2.2 Augmentation de 15 points de pourcentage</p>	<p>2.2.1 Rapports de l'action, système du suivi</p> <p>2.2.2 Rapport annuel de la Brigade de lutte contre la criminalité des espèces de faune sauvages</p>	<p>Les sanctuaires ont des ressources des financements autres que de l'Union européenne</p>
<p>Produit 3 lié à l'effet direct 2</p>	<p>2.3 La sensibilisation et les connaissances des citoyens sur l'environnement et sur leur rôle dans sa conservation sont améliorées</p>	<p>2.3.1 Nombre de visiteurs mensuels du Jardin botanique de Camayenne qui participent aux activités de sensibilisation ou éducation environnementale (ventilé par sexe et âge)</p> <p>2.3.2 Statut de la réhabilitation du jardin botanique de Camayenne à des fins éducatives et de sensibilisation</p>	<p>2.3.1 0</p> <p>2.3.2 Non réhabilité</p>	<p>2.3.1 À déterminer</p> <p>2.3.2 Réhabilité</p>	<p>2.3.1 Rapport annuel d'activité du jardin botanique</p> <p>Rapports de l'action, système du suivi</p>	<p>Les autorités environnementales et éducatives soutiennent et donnent de la visibilité au travail éducatif mené par le Jardin botanique de Camayenne.</p>

4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la République de Guinée.

4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 72 mois à compter de la date de conclusion d'une convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

Non applicable

4.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE⁹.

4.4.1 Gestion directe (subventions)

Subventions : (Gestion directe)

L'action sera mise en œuvre par le biais de deux contrats de subvention.

4.4.1.1 Subvention directe à la *Wild Chimpanzee Foundation*

a) Objet de la subvention

Une subvention sera accordée afin de mettre en œuvre les trois produits de l'objectif spécifique 1 « Les conditions de vie des populations riveraines des paysages (notamment les femmes) et l'état de conservation et de protection de la biodiversité sont améliorés **dans deux des trois paysages : le Badiar et Pinselli-Soyah-Sabouya**, ainsi que les trois produits liés à l'objectif spécifique 2 « L'état de conservation et les capacités de survie des populations d'espèces phares de Guinée sont améliorés ».

b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à Wild Chimpanzee Foundation (WCF) sélectionnée sur la base du critère suivant : monopole de fait en raison d'une collaboration institutionnelle avec les autorités guinéennes comme l'autorise l'article 195 c) du règlement financier.

En effet, dans l'arrêté du Ministère de l'Environnement (MEDD) instituant le processus de création du Parc National de Pinselli-Soya-Sabouya¹⁰, WCF est désignée comme organisation chargée d'assurer la gestion administrative et financière du futur parc national de Pinselli Soya Sabouya dans le cadre d'un partenariat public-privé. De plus, WCF est officiellement liée à l'Office Guinéen des Parcs et Réserves de Faune (OGPRF) du MEDD par une convention de partenariat renouvelée en aout 2022.

⁹ www.sanctionsmap.eu. Please note that the sanctions map is an IT tool for identifying the sanctions regimes. The source of the sanctions stems from legal acts published in the Official Journal (OJ). In case of discrepancy between the published legal acts and the updates on the website it is the OJ version that prevails.

¹⁰ Arrêté A/2022/2316/MEDD/SGG.

4.4.1.2 Subvention octroyée suite à un appel à proposition

a) Objet de la subvention

Une subvention sera accordée suite à un appel à proposition pour la mise en œuvre des trois produits de l'objectif spécifique 1 « Les conditions de vie des populations riveraines des paysages (notamment les femmes) et l'état de conservation et de protection de la biodiversité sont améliorés **dans le paysage de mangroves du Konkouré** ».

Le présent appel a été lancé au cours du deuxième trimestre 2023 sous réserve d'une clause suspensive avant l'adoption de la présente décision. La clause suspensive est justifiée parce que les appuis aux trois paysages mis en œuvre par les deux contrats (une subvention directe à WCF pour les paysages de Badiar et PSS ; le présent appel pour la mangrove du Konkoure) doivent démarrer à la même période. Ces deux projets appuieront le MEDD et plus spécifiquement l'OGPRF, avec des activités similaires dans chaque paysage. Il est donc nécessaire que les projets se déroulent en parallèle afin d'assurer la cohérence des activités dans les trois paysages.

b) Type de demandeurs visés

Le cercle des demandeurs de financements potentiels seront des entités légales, organisations internationales et ONG.

4.4.2 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

En cas d'une impossibilité de mettre en œuvre cette action en gestion directe, une gestion indirecte avec une entité en charge de l'exécution pourrait être considérée à la place de la subvention prévue en 4.4.1.2, car plusieurs organisations d'États membres ont de l'expérience dans le domaine de la préservation de la biodiversité en Afrique, et la collaboration avec un État membre de l'UE renforcera la dimension Team Europe de la présente action.

Cette organisation sera sélectionnée sur la base des critères suivants :

- expérience dans la gestion des aires protégées en Afrique
- mise en œuvre de projets dans le domaine de l'économie verte, l'agriculture durable ou la lutte contre le changement climatique en Guinée
- collaboration avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable en Guinée
- volonté de renforcer son intervention dans la préservation de la biodiversité en Guinée

4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVDCI - Europe dans le monde).

4.6 Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Modalités de mise en œuvre – cf. section 4.4	
<p>Paysages du Badiar et de Pinselli-Soya-Sabouya (PSS)</p> <p>OS1. Produit 1.1 Conservation : la conservation des aires protégées des deux paysages du Badiar et de Pinselli-Soya-Sabouya (PSS) est améliorée grâce à l'achèvement du processus de création, à une gestion efficace et au renforcement de l'application de la loi.</p> <p>OS1. Produit 1.2 Economie verte : Les opportunités économiques pour les communautés riveraines des deux paysages du Badiar et de PSS sont identifiées, les revenus des ménages et leur adaptation au changement climatique sont améliorés.</p> <p>OS1. Produit 1.3 La gouvernance territoriale des deux paysages du Badiar et de PSS est améliorée</p> <p>Subventions (gestion directe) – cf. section 4.4.1.1 Subvention directe à la Wild Chimpanzee Foundation</p>	7 700 000
<p>Paysage des mangroves du Konkoure</p> <p>OS1. Produit 1.1 Conservation : la conservation de l'aire protégée du paysage des mangroves du Konkoure est améliorée grâce à l'achèvement du processus de création, à une gestion efficace et au renforcement de l'application de la loi.</p> <p>OS1. Produit 1.2 Economie verte : Les opportunités économiques pour les communautés riveraines du paysage des mangroves du Konkoure sont identifiées, les revenus des ménages et leur adaptation au changement climatique sont améliorés.</p> <p>OS1. Produit 1.3 La gouvernance territoriale du paysage des mangroves du Konkoure est améliorée</p> <p style="padding-left: 40px;">Subventions (gestion directe) – cf. section 4.4.1.2 Subvention octroyée suite à un appel à proposition pour le paysage des mangroves du Konkoure</p>	3 000 000
OS2. Produit 2.1 Lutte contre trafic de faune et suivi-écologique	
<p style="padding-left: 40px;">Subventions (gestion directe) – cf. section 4.4.1.1 Subvention directe à la Wild Chimpanzee Foundation</p>	2 100 000
OS2. Produit 2.2 Sanctuaires d'animaux	
<p style="padding-left: 40px;">Subventions (gestion directe) – cf. section 4.4.11.1 Subvention directe à la Wild Chimpanzee Foundation</p>	2 000 000
OS2. Produit 2.3 Connaissance de la valeur de la biodiversité par la population	
<p style="padding-left: 40px;">Subventions (gestion directe) – cf. section 4.4.1.1 Subvention directe à la Wild Chimpanzee Foundation</p>	200 000
Subventions — enveloppe totale de la section 4.4.1.1 Subvention directe à la Wild Chimpanzee Foundation	12 000 000
Évaluation – cf. section 5.2	
Audit – cf. section 5.3	

Provision pour dépenses imprévues	N/A
Totaux	15 000 000

4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Dans le cadre de la subvention attribuée à WCF, il est proposé que la mise en œuvre de l'action soit assurée par un coordonnateur responsable de la coordination au niveau national, ainsi que par deux équipes d'experts internationaux basées dans les paysages d'intervention et à minima deux experts internationaux pour réellement appuyer les Produits 2.1 « Les populations d'espèces phares de Guinée sont mieux connues et protégées et le trafic de faune est réduit » ; 2.2 « Les capacités d'accueil des sanctuaires d'animaux en Guinée sont améliorées » pour le point b « *Création d'un centre de réhabilitation des animaux saisis* » ; et 2.3 « La valeur de la biodiversité guinéenne et ses menaces sont mieux connues par la population ».

Dans le cadre de la subvention pour la mise en œuvre dans le paysage de mangrove incluant l'estuaire de Konkouré, la mise en œuvre pourra être assurée par une équipe d'experts internationaux.

Le coordonnateur de la WCF assurera la cohérence entre les interventions de toutes les équipes d'experts.

NaturaGuinée sera coordonnée par un Comité de pilotage national (CdP) présidé par le MEDD, dont le secrétariat sera assuré par l'OGPRF. Les services participants incluront entre autres la l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPRF), la Direction Nationale des Forêts et de la Faune du MEDD, la Brigade de Lutte contre la Criminalité Faunique, les autres services du MEDD concernés, le Ministère de l'Agriculture et l'Élevage ; le Ministère de la Pêche ; le Ministère de l'Administration du Territoire et la Décentralisation ; et la Délégation de l'UE. Pourront être invités les Secrétariat des Comités de Suivi (description en bas), le Ministère des Mines, le Ministère du Tourisme ainsi que les autres partenaires de la mise en œuvre et/ou les États Membres de l'Union européenne. Le CdP se réunira annuellement et assurera une orientation stratégique de l'Action garantissant sa cohérence avec les priorités politiques des secteurs concernés, ainsi que le suivi opérationnel du programme et l'approbation des rapports annuels.

Au niveau territorial il sera créé un comité de suivi (CdS) par paysage (donc, trois : CdS-Badiar, CdS-PSS et CdS-Konkouré). Chaque comité sera présidé par le préfet et regroupera les autorités locales (au niveau de sous-préfectures), les principales administrations concernées, tels que les représentants de l'OGPRF et des services techniques déconcentrés de l'État (du MEDD, Agriculture et Élevage, et autres), des organisations de la société civile locales impliquées dans les enjeux de protection et conservation de la biodiversité, la gouvernance, le soutien de femmes et jeunes ou dans le soutien aux chaînes de valeur ainsi qu'un représentant des bénéficiaires directs et la Délégation de l'UE. Des organisations ou autorités impliquées dans la coordination transfrontalière avec les Parcs de Sierra-Leone et Sénégal pourront aussi faire partie des comités.

Au niveau thématique, il sera créé un comité de suivi pour l'objectif spécifique qui sera formé par les représentants de la Brigade Nationale de lutte contre la criminalité des espèces de faune ; le Centre de Conservation des Chimpanzés de Somoria (CCC) ; la Direction du Jardin Botanique du Camayenne ; l'OGUIB ; l'OGPRF ; le Ministère de l'Éducation, le Ministère de la Justice et la Délégation de l'UE.

L'entité maître d'ouvrage de chaque produit aura les fonctions du Secrétariat. Chaque CdS sera responsable du suivi régulier de l'avancement dans son domaine d'intervention (territorial ou thématique),

de la proposition de solutions aux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre et de la formulation de propositions d'ajustements ou de réorientations à soumettre au Comité de pilotage.

Les comités de suivi seront convoqués semestriellement et le comité de pilotage annuellement, immédiatement après la tenue du deuxième CdS de l'année.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

4.8. Conditions préalables [uniquement pour la modalité de projet]

N/A

5. MESURE DE PERFORMANCE

5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité du projet) et la liste de stratégie, de politique ou de plan d'action du partenaire (pour l'appui budgétaire).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données :

- Les organisations en charge de la mise en œuvre de chaque produit ou sous-produit (cf. section 4.1) seront chargées de veiller à la mise en place d'un cadre logique pour leur intervention, relevant du cadre logique de l'ensemble de NaturaGuinée (c.f. section 3.6).
- Les cadres logiques développés doivent inclure des indicateurs aux différents niveaux de résultats et intégrer ceux du cadre logique NaturaGuinée (pour le produit ou le sous-produit respectif). Ces indicateurs seront mesurés annuellement. Les entités maitresses d'ouvrage sont responsables de la mesure annuelle des indicateurs ainsi que de l'établissement de la ligne de base au début de l'intervention.

5.2. Evaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, une évaluation finale sera effectuée pour cette action, par des consultants indépendants contracté(es) par la Commission.

L'évaluation finale sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en tenant compte

notamment du fait que le pays est en période de transition et doit encore définir ses priorités de développement, ce que cette action devrait permettre de faire.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins 6 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Les partenaires chargés de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre. Toutes les évaluations analyseront la manière dont l'action prend en considération une approche basée sur les droits humains ainsi que la manière dont elle participe à l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. L'expertise sur les droits humains et l'égalité de genre sera assurée par les équipes d'évaluation.

5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

Appendix 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une Intervention (également appelée projet/programme) est l'entité opérationnelle associée à un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. Les interventions sont les entités les plus efficaces (donc optimales) pour le suivi opérationnel par la Commission de ses opérations extérieures en matière de développement. En tant que telles, les Interventions constituent l'unité de base pour la gestion des mises en œuvre opérationnelles, l'évaluation des performances, le suivi, l'évaluation, la communication interne et externe, le reporting et l'agrégation.

Les interventions primaires sont des contrats ou des groupes de contrats produisant des résultats et répondant à la règle suivante : « un contrat donné ne peut contribuer qu'à une seule intervention primaire et pas à plus d'une ». Un contrat individuel qui ne produit pas de résultats directs et ne peut pas être logiquement groupé avec d'autres contrats produisant des résultats est considéré comme une « entité de soutien ». L'ajout de toutes les interventions primaires et entités de soutien équivaut au portefeuille de développement complet de l'Institution.

La présente Action est identifiée comme ;

Niveau Action		
x	Action individuelle	Action présente : tous les contrats pour cette Action
Groupe d'actions		
<input type="checkbox"/>	Groupe d'Actions	Références des Actions (CRIS#/OPSYS#):
Niveau Contract		
X	Contrat individuel 1	Subvention 12 000 000
X	Contrat individuel 2	Subvention 3 000 000
	Groupe de contrats	